

**CIHM  
Microfiche  
Series  
(Monographs)**

**ICMH  
Collection de  
microfiches  
(monographies)**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**

**© 1999**



The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

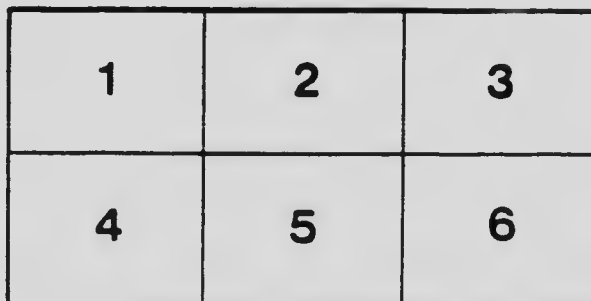
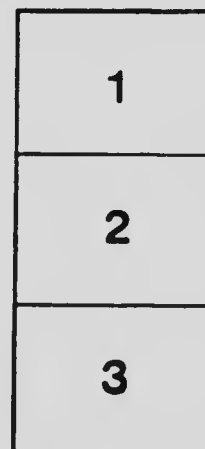
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

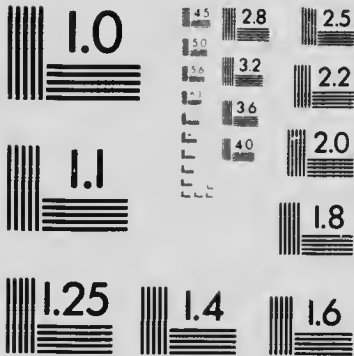
Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

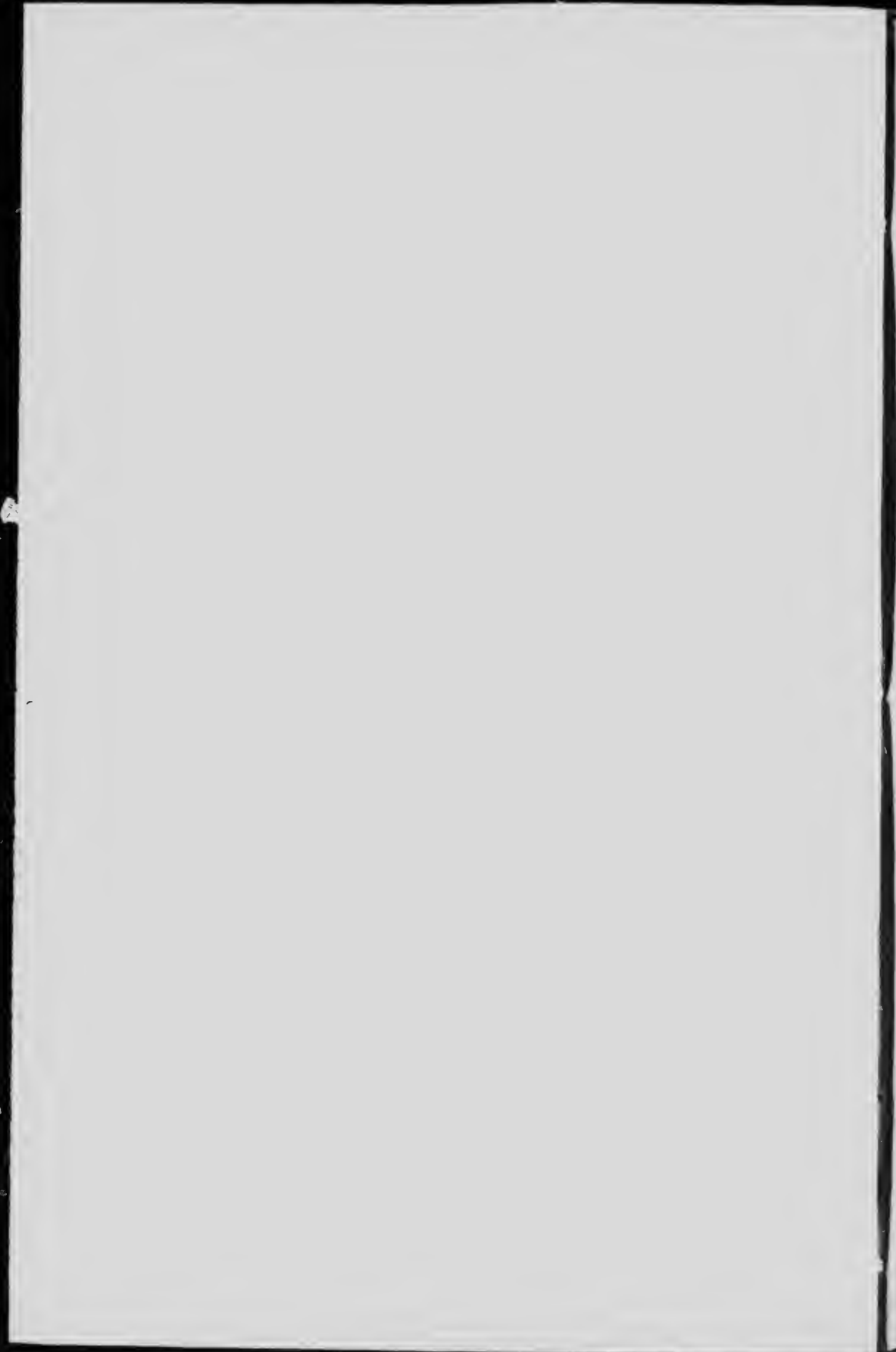
# MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street  
Rochester, New York 14609 USA  
(716) 482-0300 Phone  
(716) 288-5989 - Fax



# L. P. PELLETIER

*alias*

## ZANDRING LE PUR !

---

---

**Lepersécuteur des curés et des cultivateurs.  
Pages intéressantes pour les  
électeurs de Lotbinière**

Après les élections générales de 1904, l'“Événement” poursuivit M. Hugh Graham, du “Star”, en recouvrement d'une somme de \$2,389.33 prix de sa prose électorale.

M. Graham contesta l'action, plaidant qu'il avait payé près de \$30,000 à M. Pelletier pour l'organisation du district de Québec, et que c'était à ce dernier à payer l'“Événement”.

### La preuve

Voici le texte du plaidoyer de M. Graham, produit le 22 février 1905 :

“7. Le défendeur et M. L.-P. Pelletier, mentionné dans les particularités, appartenaient tous deux au parti conservateur et en septembre et octobre derniers, se rencontrèrent ensemble à plusieurs reprises, et, en vue des élections fédérales prochaines, s'occupèrent à organiser le parti conservateur dans le district de Québec ;

“8. Vu qu'il fallait un montant considérable pour organiser la lutte dans l'intérêt du parti conservateur dans le district de Québec, dont M. Pelletier était l'organisateur en chef, et s'intitulait comme tel, le dit M. Pelletier s'adressa au défendeur et lui demanda les fonds dont il prétendait avoir besoin pour organiser l'élection avec quelques chances de succès pour son parti dans le district de Québec ;

AC 921

A7

1908

no 0017

PXXX

- 2 -

"9. Le défendeur est fortement attaché au parti conservateur dont il voulait assurer le succès, et, après divers pourparlers avec le dit M. Pelletier, ils firent ensemble un état contenant le minimum et le maximum nécessaires dans chaque comté du district de Québec pour y faire la lutte avec chances de succès ;

"10. Le dit M. Pelletier fournit ces chiffres, très élevés, du reste, au défendeur et il comprenait tout ce qui serait nécessaire pour organiser la lutte dans le district de Québec, y compris l'"Événement", organe officiel du parti ou autres dépenses de même nature que le dit M. Pelletier jugerait convenables et nécessaires ;

"11. Dès que le défendeur et le dit M. Pelletier en furent venus à cette entente, celui-ci commença à tirer sur le défendeur et obtint de lui des sommes très considérables ;

"12. Non seulement le dit M. Pelletier reçut le montant minimum convenu, mais il dépassa même de \$3,800 le montant maximum fixé par lui-même tel que ci-dessus pour tous les besoins du district de Québec ;

"13. A plusieurs reprises, il informait le défendeur qu'il avait épuisé tout ce qu'il avait reçu, qu'il avait même dépensé de son propre argent et qu'à défaut par le défendeur de lui en envoyer d'autre, il abandonnerait la lutte et ne se mêlerait plus de rien ; le défendeur payait ainsi non-seulement l'"Événement", si le dit M. Pelletier a jugé à propos d'employer les fonds du défendeur à agrandir ce journal, mais il payait même plus que convenu.

"14. Le défendeur n'a eu aucun rapports ni relations quelconques avec la demanderesse, il n'y a aucun contrat ni lien de droit entre eux ;

"15. Si la demanderesse par l'entremise du dit M. Pelletier a obtenu, dans l'intérêt du parti politique qu'elle défendait de faire augmenter le format de son journal, le défendeur n'en est pas responsable du coût et il a remis au dit M. Pelletier un montant plus que suffisant pour le payer."

Electeurs de Lotbinière ! n'est-ce pas le même L.-P. Pelletier qui brigue vos suffrages en tournant contre la corruption électorale ?

Ce pur des purs a encore l'argent de M. Graham collé aux doigts !

### La famille Zand

Extrait de la déposition de M. Hugh Graham dans le procès de l'"Événement" contre M. Graham, mai 1905 :



National Library  
of Canada

Bibliothèque nationale  
du Canada

Q. Quand vous vous communiquiez ainsi avec M. Pelletier, vous vous serviez, n'est-ce pas, de mots de convention ?

R. Oui.

Q. Voulez-vous nous dire quel mot représentait votre nom et votre signature ?

R. Je me rappelle que c'était Zandray.

Q. Vous rappelez-vous le mot que représentait le nom de M. Casgrain ?

R. Non, mais vous en avez une copie, de ces mots de convention.

Q. C'était Zandrak. ?

R. Je vais pouvoir vous le dire dans une minute, si vous me permettez d'y voir. (Après avoir consulté son code :) Oui, Zandrak ?

Q. Le nom de M. Pelletier était Zandring, si je ne me trompe ?

R. Zandring.

Q. Et le nom de M. B.A. McNab ?

R. Zandride.

Q. Pourquoi ce mystère quand on n'a rien à cacher ?

### La part de Zandring

Combien Zandring a-t-il reçu pour faire les élections honnêtement ?

M. Pelletier l'a lui-même fait déclarer sous serment à M. Graham dans le procès de l'"Événement", car c'est lui l'avocat du journal :

(Extrait de la déposition de M. Graham)

Q. Maintenant, vous alléguiez dans votre plaidoyer, M. Graham, que vous avez envoyé un certain montant d'argent à M. Pelletier ; voulez-vous nous dire quel montant vous avez envoyé à M. Pelletier ?

R. A M. Pelletier et ses amis, et.....

(Nous supprimons les redites.)

Q. Je demande une réponse pour M. Pelletier ; car c'est ma question ?

R. M. Pelletier a reçu \$10,381.70 directement et \$19,000.00 ont été mis à la disposition du comité qu'on lui a demandé pour le représenter.

Q. Ma question est : combien avez-vous envoyé à M. Pelletier, M. Graham ? c'est une question très claire.

R. M. Pelletier a reçu \$10,381.70 directement en son nom, et \$19,000.00 qui ont été mis à la disposition du comité qu'il a nommé pour le représenter.

Q. Invez-vous que M. Pelletier a nommé ce comité ?



R. J'en ai eu l'aveu de vous-même....

La preuve que ce comité était nommé pour l'occasion par Zandring se trouve dans la lettre suivante :

25 octobre 1904.

Hugh Graham, Ecr.,  
Montréal.

Monsieur,

Après avoir reçu votre télégramme d'hier soir et lu, ce matin, votre lettre à M. Pentland, j'ai amené M. Casgrain à consentir à ce que je n'aie plus rien à faire, à partir d'aujourd'hui, avec les fonds du parti et j'ai remis l'argent tout abandonné à MM. C. A. Pentland et Edmond Giroux.

Je dois dire cependant qu'avant de faire cette remise, j'ai montré toutes mes pièces justificatives à un comité de trois personnes, et, Dieu merci, si elles avaient quelques soupçons à raison de ce qu'elles avaient entendu ou vu, elles n'en ont plus maintenant.

Bien à vous,

(Signé) L.-P. PELLETIER.

L'un de ces trois témoins, M. Giroux, ne peut parler, car il est mort depuis quelques années ; l'autre M. Pentland n'a rien dit.

### Pas d'argent, pas de Suisse !

Zandring ruait, il menaçait de tout lâcher en pleine élection si M. Graham ne lui envoyait pas d'argent.

(Extrait du témoignage de M. Graham)

Maintenant, monsieur, voulez-vous bien me donner les détails, avec dates et chiffres des deux montants que vous venez de mentionner ?

R. Oui, je crois que je le puis.

Q. Prenez en premier lieu la somme de \$10,381.70.

R. En premier lieu de tout, antérieurement au 8 octobre....

Q. C'est-à-dire avant les élections ?

R. Antérieurement au 8 octobre.

Q. Est-ce avant les élections ?

R. Avant les élections. Eh bien, je ne suis pas, c'était pendant la campagne. Antérieurement au 8 octobre, je crois qu'il y avait un montant de \$7,000 que j'ai envoyé à M. Pelletier. Je crois que c'était avant le 8 octobre.

Q. Vous croyez ?... Ne pouvez-vous le dire exactement ?

R. On pourrait le vérifier à la banque ; le montant a été envoyé par la banque, et M. Pelletier ne niera pas l'avoir reçu.

M. Taschereau. Savez-vous quelle banque ?

R. Je ne puis dire exactement, mais M. Pelletier sait qu'il l'a reçu. Il sait qu'il a eu les \$7,000 d'un seul coup. Cela peut être prouvé. Le 8 octobre, la somme de \$1,381.-70 envoyée à M. Pelletier, parce qu'il avait écrit une lettre disant que le parti.....

Q. Mieux vaudrait produire la lettre... Elle parlerait par elle-même.

R. M. Pelletier écrivit, refusant de travailler davantage pour le parti à moins d'être payé de ses déboursés.

Q. Je désire savoir si cette lettre ou quelque rapport avec cette somme ?

R. Elle se rapporte à ce que vous... Il y avait quelques réclamations. Je ne sais pas jusqu'à quel point elles étaient définies. Vous m'avez dit, lorsque j'allai à Québec, que vous aviez une réclamation contre le parti et j'ai entendu dire que vous vouliez ruer (that you were kicking) à moins que vous ne fussiez payé.

Q. Qui vous a dit que je voulais ruer ?

R. Oui, c'est cela, cela se rapporte à une réclamation d'après ce que j'ai compris.

Q. Qui vous a dit que je voulais ruer ?

R. C'était le bruit courant.

Pouvez-vous mentionner le nom d'une personne qui vous l'a dit ? (L'avocat du défendeur fait objection à la question comme non pertinente.)

R. On comprenait que vous vouliez ruer et votre lettre le confirmait.

Q. Avez-vous autre chose à dire à part de cette lettre ?

R. Il était également compris que vous n'étiez pas pour aider ni assister aux assemblées à Jacques-Cartier, c'est ce qu'on m'a rapporté. Vous menaciez de tout briser (to kick up a row) et que vous n'étiez pas peur travailler à moins d'être payé de ce que vous aviez déboursé, et tout cela.....

Q. Je vous demande, M. Graham, de nommer une seule personne....

R. Je pourrais préciser lorsque j'aurai votre reconnaissance d'une lettre de.....

Q. Oui, c'est bien, mais à part cela.

R. Je n'aimerais pas à mentionner aucun nom.

- Q. Eh bien, pouvez-vous en nommer une ?  
R. M. McNab savait que vous faisiez du tapage (kicking, making trouble).  
Q. M. McNab vous l'a-t-il dit ?  
R. Oui.  
Q. Quel autre ?  
R. Plusieurs, je crois, mais je ne me rappelle pas des noms, n'en ayant pas pris note.  
Q. Vous rappelez-vous de quelque autre nom ?  
R. Oh ! Je ne voudrais pas préciser aucun nom ; c'était très généralement compris....

## Zandring, l'ami des curés !

Lors de l'instruction du procès Barbeau vs Feuilteault, devant le juge en chef Langelier, en 1906, M. L.P. Pelletier, l'avocat du demandeur, a fait produire certaines notes de M. le notaire Lessard, de Ste-Marie de Beauce, qui font partie du dossier. On y trouve cette mention :

"14 avril 1906,—M. Barbeau a déclaré à M. Desruisseau....qu'il était pour voir Monseigneur avant de poursuivre, mais que son avocat (M. Pelletier) lui avait dit de ne pas le voir, que son affaire était bonne et qu'il fallait donner un exemple au clergé, et ensuite que s'il gagnait, il fallait faire une enquête à l'évêque pour l'envoyer (le curé), que le testament a dû être fait avant et qu'on le lui a fait signer tout préparé." (Page 597 du factum de l'appelant.)

Q. Il est dit dans le paragraphe 5 de votre plaidoyer ce qui suit : "Le défendeur plaide en outre qu'il n'a jamais en aucune circonstance exercé aucune pression". Dites-vous ça sous serment ?

R. Oui, c'est la vérité.

Q. Ni influence indue ?

R. Ni influence indue, oui, je le dis.

Q. Sous serment ?

R. Sous serment.

Q. Ni frauduleuse, ni illégale....

Page 19 :

Répondez donc carrément à la question. Je vous demande une réponse carrée, de répondre oui ou non ?...

Page 20 :

Q. Etiez-vous sérieux oui ou non lorsque vous lui avez demandé ça ?

R. C'est bon, disons que j'étais sérieux.

Q. Disons ?.....C'est vous qui êtes sous serment...

Page 24 :

Q. Monsieur le curé, pourquoi ne répondez-vous pas ?  
**Vous avez toujours une réponse à côté—c'est inutile pour moi de vous rappeler que vous êtes sous serment et qu'il faut répondre à mes questions.**

Page 54 :

Q. Donc elle a cru que le testament qu'elle fait était en exécution des volontés de son mari ?

R. R.....

Q. Il faut que ça vienne ?

R. Je ne peux pas me permettre de tirer cette conclusion.

Q. Vous n'êtes pas capable de répondre oui ou non à cette question-là ?

R. Il se sera écoulé trois jours....

Q. Répondez donc, monsieur le curé, **vous êtes prêtre et vous êtes sous serment, répondez donc ?**

Page 59 (à propos de meubles de succession) :

Q. Et cet endroit convenable, c'est le salon de votre presbytère ?

R. Oui, monsieur Pelletier.

Q. Est-ce là que vous hangarez les meubles ?...

Q. Mme Morency dit dans son testament, dans la clause dans laquelle elle vous nomme légataire universel : "Le tout pour le grand bien de mon âme." je suppose que, dévotement comme elle était, c'est une des grandes raisons qui ont inspiré son action ?

R. Ce n'est pas moi qui lui ai inspiré cette expression-là.

Q. C'est possible, mais répondez donc à ma question ?

Page 60 :

Q. Avez-vous déjà entendu parler de testaments dans lesquels les héritiers du sang ont été déshérités pour le grand bien de l'âme du testateur ?

R. Non, monsieur.

Page 66 :

Q. Est-ce que vous ne croyez pas, monsieur le curé Feuilteault, **qu'étant sous serment** vous êtes obligés de répondre aux questions et de ne pas répondre à côté des questions constamment, comme vous faites ?....

Page 313 (factum de l'intimé) :

Q. N'avez-vous pas juré positivement le contraire dans le mois de juin ?

R. Je jure, Monsieur Pelletier, suivant la vérité.

Q. Répondez à ma question.

R. Dans le moment ma mémoire pourrait me faire défaut. J'ai juré ce que je croyais vrai.....

Page 314 :

Q. Avez-vous dit la vérité, oui ou non ?

Q. Alors vous n'avez pas dit la vérité lorsque vous avez dit ce que je viens de vous lire le 4 juin ?

R. Je n'ai pas dit la vérité, mais j'ai dit ce que je pensais être vrai.

Page 316 :

Q. Voulez-vous répondre à ma question ?

R. Je n'ai pu exprimer le mot.....

Q. Il n'y a pas de pu—l'avez-vous dit ?

R. Je ne me rappelle pas.

Q. Vous ne vous rappelez pas maintenant s'il n'y a pas dix minutes vous n'avez pas déclaré ici..... ?

Voici l'opinion de la "Vérité" sur le cas de Zandring :

"En tout cas, un catholique homme de loi qui se permet de les méconnaître (les immunités), comme cela arrive trop souvent, surtout dans nos cours de justice et qui ajoute l'insolence au mépris des règles de l'Eglise cause non seulement scandale et manque à ses devoirs, mais abuse indignement de ses prérogatives."

Dans la même cause, Zandring ne s'est pas davantage gêné avec le rév. M. Clavet, vicaire de Ste-Marie de Beauce, et avec une religieuse, la soeur Ste-Catherine de Sienna. Il les a torturés, cherchant par tous les moyens à les compromettre, à les mettre en contradiction avec leur serment. Voici un échantillon de l'interrogatoire de l'abbé Clavet :

Q. Monsieur le vicaire, vous me paraissez un petit peu énervé, est-ce parce que vous rendez témoignage ou si c'est par nature ?

R. C'est très naturel. Ce n'est pas naturel pour être énervé, mais c'est mon parler ordinaire, ça.

Q. Vous gesticulez, et vous.....

R. C'est bon, dans les sermons c'est pareil.

Q. Vous êtes le vicaire du défendeur ?

R. J suis le vicaire de M. le défendeur, M. Feniltault, oui, monsieur, depuis trois ans.

Q. Naturellement, vous tenez à ce qu'il gagne sa cause ?

R. Moi ! tenir à ce qu'il gagne sa cause... ? ça me ferait bien plaisir, mais s'il est dans son droit.

Q. Ça vous ferait bien plaisir qu'il gagnerait ?

R. Naturellement, c'est bien naturel, s'il gagne, mais d'après la justice.

Q. Partagez-vous l'opinion de certaines personnes qui prétendent que ceux qui poursuivent le curé poursuivent Notre-Seigneur ?

R. Le représentant peut-être de Notre Seigneur, mais pas lui-même. C'est du nouveau, ça.

## Zandring, l'ennemi des cultivateurs

---

Aux dernières élections provinciales, M. L.-P. Pelletier faisait un crime à sir Lomer Gouin de se présenter à Portneuf contre un cultivateur. Celui que M. Gouin allait remplacer comme député de Portneuf n'était pas un cultivateur, et la candidature lui avait été offerte par l'immense majorité des électeurs du comté.

Mais avec combien plus de force l'argument se tourne-t-il contre M. Pelletier aujourd'hui ? De quel droit veut-il supplanter lui avocat, votre excellent député M. Fortier, qui est cultivateur et qui surveille si bien vos intérêts ? N'est-ce pas lui qui, comme il le disait pour Portneuf, travaille pour chasser les cultivateurs de la Chambre ?

Mais il a donné d'autres preuves du sentiment haineux qu'il éprouve pour la classe agricole. En mai dernier, il n'y a pas cinq mois de cela, il écrivait son programme politique pour Dorchester. L'un des articles de ce fameux programme comportait ni plus ni loin la ruine d'un commerce qui depuis plusieurs années fait la fortune des cultivateurs : le commerce du bois de pulpe.

"Ne tolérons plus, disait-il, une politique qui est un véritable suicide. Les Etats-Unis ne peuvent plus se passer de notre bois.... Il y a aux Etats-Unis près de 600 manufactures de pulpe à papier et de papier qui s'alimentent avec notre bois... vendons la pulpe et manufacturons-la au pays."

Si vous aviez le malheur de l'envoyer vous représenter à Ottawa, il ferait cause commune avec les gros manufacturiers de pulpe qui voudraient vous fermer le marché américain pour faire tomber le prix du bois. Pour être conséquent avec son programme, il voterait en faveur d'un droit prohibitif sur l'exportation du bois. Ce droit prohibitif frapperait non seulement le bois coupé sur les terres de la Couronne, mais aussi tout ce qui sort des propriétés privées. Ce serait la ruine d'un grand commerce qui à l'heure qu'il est fait la fortune des colons et des cultivateurs, surtout dans les comtés du sud dont le marché naturel est aux Etats-Unis.

Electeurs de Lotbinière, votez en masse contre Zandring, l'homme qui ne marche pas à moins que Zandring ne lui envoie de l'argent, contre le persécuteur des prêtres, contre l'ennemi des colons et des cultivateurs !

## Un revenant..... pas dangereux

---

Au lendemain du 3 novembre 1904, M. L.-P. Pelletier déclarait à qui voulait l'entendre : "Fitzpatrick et Parent nous ont battus pour la troisième fois. Le parti libéral, dans le district de Québec, avec ces deux hommes à sa tête, est incincible. Pour moi, j'en ai assez. Je me retire sous ma tente pour attendre de meilleurs jours."

Pendant un temps, ce scrupuleux, ce délicat s'était abstenu d'intervenir activement dans la mêlée politique. Il occupait ses loisirs pour faire des procédures contre des prêtres.

Regardez cette figure inquiète, pâle, livide, bilieuse, ces yeux sans regards, glauques et verdâtres, incapable de toiser un homme bien en face ; voyez cette chevelure luisante, huileuse, trop longue, faisant songer à ces types italiens dont Paul Féval a décrit les exploits. Voilà au physique l'homme que les bleus une fois de plus préfèrent à tous pour organiser....leur défaite.

Quelle déchéance ! Quelle pénurie d'hommes ! Le parti conservateur, qui après tout, dans le passé, a vu à sa tête des chefs distingués, en est réduit à L. P. Pelletier, ce caméléon politique dont les trahisons et les volte-face sans nombre ont depuis longtemps anéanti l'influence morale.

Il débuta dans la carrière conservateur enragé. Bientôt, le prestige grandissant de Mercier lui fit craindre de perdre le picotin ministériel ; de suite il devint national. Ce pauvre Mercier, ignorant quel serpent il réchauffait dans son sein, le traita en enfant gâté. Nommé conseiller législatif, — mais non ministre, — cédant à son naturel envieux, ne pouvant supporter la supériorité du grand patriote, il conspira contre lui dans l'ombre.

En 1891, il passa carrément à l'ennemi et s'allia à Philippe Landry, le fantassin de Carleton, le héros déqualifié dont la concession de Brise-Culotte conserve précieusement le souvenir. Dans le "Matin" et l'"Avant-Garde, il déversa contre son bienfaiteur Mercier toute la rage que son ambition déçue avait amassée contre lui. L'infâme conspiration réussit et malgré les haut-le-cour de quelques conservateurs soucieux de la dignité de leur parti, M. Pelletier obtint ce que Mercier lui avait refusé, un portefeuille de ministre.

Son passage au ministère est resté fameux. Il pressura le peuple de nouvelles taxes ; il suggéra aux Soeurs Grises le contrat de l'Asile de Beauport. Depuis lors, l'autre Philippe, grâce aux belles rentes que lui a créés son ami, peut vivre à son aise, grouillant dans son fumier et lançant l'injure et la calomnie à tous ceux dont la supériorité porte ombre à son copain.

Hélas ! la défaite de 1897 vint couper court à ses débats ministériels et à la collection de vieux journaux reçus par le département du secrétaire de la province. Pelletier, l'amerume dans l'âme, dut se ranger dans l'opposition.

Ceux qui l'ont vu à l'oeuvre savent quel rôle il a joué. Pas d'éloquence chez lui ; de vernis littéraire, point,—mais du venin concentré, du dénigrement à jet continu, de plates bouffonneries, transformant, certains soirs, notre enceinte parlementaire en théâtre forain ; voilà le fond de ses invectives contre les gouvernements Marchand Parent et Gouin. Pas un seul projet politique fécond, pas une proposition sérieuse n'a jailli de ce cerveau fertile et expédient.

Dans l'automne de 1904, lors des élections fédérales. M. Graham lui confia les argents conservateurs du district de Québec. Encore une fois, MM. Fitzpatrick et Parent, à la tête des vaillantes cohortes libérales, lui administrèrent une râclée monumentale qui lui arracha le cri du coeur cité au commencement de cette note hagiographique.

Dans les mois qui suivirent, son dégoût augmenta, car



il eut à débattre en justice ses comptes avec M. Hugh Graham, dont les ressources, pourtant considérables, ne suffisent pas à satisfaire la soif des sacrifices de MM. Pelletier et Landry et autres illustrations de la feuille de chou publiée rue de la Fabrique. Depuis lors, ostensiblement et h', il a cherché à diviser le parti libéral en encourageant en sous-main les manigances nationalistes et en flattant l'orgueil enfantin d'Armand Laverone et autres blancs-becs du même acabit, auxquels il décerne gratuitement, par extraordinaire, le titre de futurs grands hommes.



